Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-52_26D-DE

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le treize octobre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation 07 octobre 2026

Nombre de conseillers présents et représentés : 17
Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mesdames C. MOINE, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, R. CHEVALLET ;
Messieurs C. MOINE, J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.
Pouvoirs : Madame Y. TALHI donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT, Madame I. PICHARD donne pouvoir à Madame R. CHEVALLET, Madame A. KONDZIELA donne pouvoir à Madame M. BOYER.
Excusée : Madame L. DEWILDE.

Madame A. MICHAUD a rejoint la séance à 20h43, après le vote de la présente délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RICO

N°2026.052 Objet – Délibération portant sur la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la modification des indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-2, L.2123-20 et suivants, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

Vu l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026.009 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2026.018 du 31 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux (maire et adjoints) ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-52_26D-DE

Vu le courrier du Préfet de l'Ain du 2 octobre 2026 acceptant la démission de Madame Yasmine TALHI de ses fonctions de deuxième adjointe au maire ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Madame Magali CALMELS, conseillère municipale ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 2026.009 du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire. Par délibération n° 2026.018 du 31 mars 2026, il a fixé les indemnités du maire (47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et des cinq adjoints (18 % pour le premier adjoint, 15 % pour les suivants), pour un total brut de 5 138,16 € par mois.

Madame Yasmine TALHI, deuxième adjointe, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire, en conservant son mandat de conseillère municipale. Par courrier du 2 octobre 2026, le préfet a accepté cette démission, qui est donc devenue définitive. Les adjoints qui la suivaient ont remonté d'un rang et le poste de cinquième adjoint est désormais vacant.

Aux termes de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, soit cinq adjoints au maximum pour la commune. Madame le Maire propose de ne pas pourvoir le poste vacant et de le supprimer, en ramenant le nombre d'adjoints de cinq à quatre.

Les délégations sont réorganisées : Monsieur Jean-Claude CLEMENT reprend les affaires sociales et le logement, et Madame Magali CALMELS est nommée conseillère municipale déléguée aux associations, par arrêté du Maire.

Aux termes de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité fixée par le Conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints. La commune de Sergy comptant 2 167 habitants, les taux maximaux sont de 55,7 % de l'indice brut terminal pour le maire et de 21,38 % pour les adjoints. Avec un maire et quatre adjoints, l'enveloppe maximale est de 5 804,88 € bruts mensuels.

Il est proposé de supprimer l'indemnité attachée au poste d'adjoint supprimé (616,58 € bruts mensuels) et de fixer l'indemnité de la conseillère municipale déléguée à 6 % de l'indice brut terminal, soit 246,63 € bruts mensuels. Les autres taux demeurent inchangés. Le total passe ainsi de 5 138,16 € à 4 768,21 € bruts mensuels, soit 369,95 € de moins, nettement en dessous de l'enveloppe maximale :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-52_26D-DE

Fonction	Élu	Taux appliqué	Indemnité mensuelle brute
Maire	Catherine MOINE	47 %	1 931,94 €
1er adjoint	Jean-Claude CLEMENT	18 %	739,89 €
2ème adjoint	Christian MOINE	15 %	616,58 €
3ème adjoint	Amélie MICHAUD	15 %	616,58 €
4ème adjoint	Michaël SIMON	15 %	616,58 €
Conseillère déléguée	Magali CALMELS	6 %	246,63 €
Total			4 768,21 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants (une abstention : Madame M. CALMELS),

- **SUPPRIME** le poste de cinquième adjoint au maire devenu vacant et **FIXE** à quatre le nombre des adjoints au maire, en modifiant en conséquence la délibération n° 2026.009 du 20 mars 2026.
- **FIXE** avec effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les indemnités de fonction du maire, des quatre adjoints et d'une conseillère municipale déléguée, selon le tableau ci-dessus, et **SUPPRIME** l'indemnité attachée au poste d'adjoint supprimé.
- **DIT** que l'indemnité de la conseillère municipale déléguée est versée à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation du Maire.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 13 octobre 2026
Le Maire, C. MOINE

MAIRIE de SERGY 01630